

Consultation Report / Rapport de consultation

REGDOC-2.3.2 – Accident Management/REGDOC-2.3.2 – Gestion des accidents

Introduction

REGDOC-2.3.2, *Accident Management*, sets out requirements and guidance related to the development, implementation and validation of accident management programs for reactor facilities.

This document includes amendments to reflect lessons learned from the Fukushima nuclear event of March 2011, and addresses findings from the *CNSC Fukushima Task Force Report*.

REGDOC-2.3.2 will supersede the previous version of REGDOC-2.3.2 published in September 2013. REGDOC-2.3.2 contains stronger integrated accident management requirements and guidance that cover all aspects of accident management.

Consultation Process

Draft REGDOC-2.3.2 was released for public consultation from August 20 to October 19, 2013.

During the consultation period, the CNSC received 82 comments from five respondents - four from industry and one from an individual.

Following the consultation period, submissions from stakeholders were posted on the CNSC website from November 22 to December 6, 2013 for feedback on the comments received. No comments were received.

Introduction

Le document d'application de la réglementation REGDOC-2.3.2, *Gestion des accidents*, énonce les exigences et l'orientation relatives à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la validation des programmes de gestion des accidents destinés aux installations dotées de réacteurs.

Ce document inclut des modifications qui reflètent les leçons retenues de l'accident nucléaire de Fukushima, survenu en mars 2011, et donne suite aux constatations du *Rapport du Groupe de travail de la CCSN sur Fukushima*.

Le REGDOC-2.3.2 remplacera la version précédente du REGDOC-2.3.2 publiée en septembre 2013. Le REGDOC-2.3.2 renferme des exigences plus rigoureuses relatives à la gestion intégrée des accidents et de l'orientation qui couvre tous les aspects de la gestion des accidents.

Processus de consultation

Le projet de REGDOC-2.3.2 a été publié aux fins de consultation publique du 20 août au 19 octobre 2013.

Durant la période de consultation, la CCSN a reçu 82 commentaires de cinq répondants, soit quatre représentants de l'industrie et un particulier.

À la suite de la période de consultation, les commentaires des parties intéressées ont été affichés sur le site Web de la CCSN, du 22 novembre au 6 décembre 2013, afin d'obtenir de la rétroaction à leur sujet. Aucun commentaire supplémentaire n'a été reçu.

An email was sent to stakeholders on June 10, 2014, providing stakeholders who participated in the initial round of consultation with the revised regulatory document and comment disposition table.

Un courriel a été envoyé le 10 juin 2014 aux parties intéressées qui ont participé à la première série de consultation. Ce courriel contenait le document d'application de la réglementation révisé ainsi que le tableau de réponse aux commentaires.

Further feedback was received from industry in early July, 2014. Industry sought additional clarification on a number of issues, especially related to verifying information within the context of beyond design basis accidents (BDBAs). In response, CNSC staff made additional wording changes to improve clarity.

Further feedback was received from industry in early July, 2014. Industry sought additional clarification on a number of issues, especially related to verifying information within the context of beyond design basis accidents (BDBAs). In response, CNSC staff made additional wording changes to improve clarity.

The following summarizes the key comments received during the consultation period and provides the CNSC's responses:

Les principaux commentaires reçus lors des consultations sont résumés ci-dessous, accompagnés des réponses de la CCSN.

Comment #1: The dominant issue raised by licensees concerned defining accident management as including both Design Basis Accidents (DBAs) and Beyond Design Basis Accidents (DBAs). This approach was seen as a change from traditional practice. Licensees further stated that it was not in line with published International Atomic Energy Agency (IAEA) definitions.

Commentaire n° 1 : Le principal enjeu soulevé par les titulaires de permis concernait la définition de la gestion des accidents qui inclut les accidents de dimensionnement (AD) et les accidents hors dimensionnement (AHD). Cette approche a été vue comme un changement par rapport à la pratique traditionnelle. Les titulaires de permis ont ajouté que cela ne correspondait pas aux définitions publiées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Licensees went through the document and highlighted each incident where the term was used and in all but a few cases recommended modifying the definition.

Les titulaires de permis ont passé le document en revue et surligné chaque occurrence du terme et, dans presque tous les cas, ont recommandé une modification de la définition.

CNSC response: While taking into consideration the views of licensees, CNSC staff rejected amending the approach taken in REGDOC 2.3.2 for four reasons:

- The approach of consolidating DBAs and BDBAs into the definition of accident management is consistent with current international best practices

Réponse de la CCSN : Tout en tenant compte des points de vue des titulaires de permis, le personnel de la CCSN a rejeté l'idée de modifier l'approche adoptée dans le REGDOC-2.3.2 pour quatre raisons :

- L'approche visant à regrouper les AD et les AHD dans la définition de la gestion des accidents est conforme aux meilleures

- The IAEA definition cited by industry is pre-Fukushima and is being updated - in response to the Fukushima accident - to include both DBAs and BDBAs
- Licensees need to have the plans, processes and procedures in place to respond to any category of accidents without differentiating between the types of accidents, and
- REGDOC 2.3.2 as written fulfills the CNSC Fukushima Task Force recommendation 9(b) to develop a dedicated document on accident management.

Comment #2: Licensees requested a clear distinction be maintained between DBAs and BDBAs.

CNSC response: While taking into consideration the views of licensees, CNSC staff believes that the existing text maintains a sufficient level of distinction between the two. Many elements are common for DBA management or BDBAs. In addition, BDBAs usually begin as a DBA.

The integrated full-spectrum approach in 2.3.2 ensures that the high-level requirements and adequate guidance for accident management are captured in a consolidated regulatory document.

This approach consistently reflects the recent international collaboration on accident management insights after the Fukushima accident.

There would be a substantial amount of repetition of information if two separate accident documents were to be created.

pratiques internationales en vigueur.

- La définition de l'AIEA citée par l'industrie a été établie avant l'événement de Fukushima et est en cours de mise à jour – en réponse à l'accident de Fukushima – pour inclure les AD et les AHD.
- Les titulaires de permis doivent avoir en place des plans, des processus et des procédures pour intervenir face à toute catégorie d'accident sans faire de différence entre les types d'accidents.
- Le REGDOC-2.3.2, tel que rédigé, met en œuvre la recommandation 9(b) du Groupe de travail de la CCSN sur Fukushima, soit élaborer un document distinct sur la gestion des accidents.

Commentaire n° 2 : Les titulaires de permis ont demandé qu'une distinction claire entre les AD et les AHD soit établie.

Réponse de la CCSN : Tout en tenant compte des points de vue des titulaires de permis, le personnel de la CCSN est d'avis que le texte actuel établit un niveau suffisant de distinction entre les deux. De nombreux éléments sont communs à la gestion des AD et à la gestion des AHD. De plus, les AHD sont bien souvent des AD au départ.

L'approche intégrée d'ensemble du REGDOC-2.3.2 garantit que les exigences générales et l'orientation adéquate relatives à la gestion des accidents sont saisies dans un document d'application de la réglementation consolidé.

Cette approche reflète la récente collaboration internationale concernant la gestion des accidents en réponse à l'accident de Fukushima.

Il y aurait un volume important de répétitions s'il fallait rédiger deux documents distincts sur les accidents.

Comment #3: Licensees requested the document recognise that licensees have Integrated Accident Management Programs (IAMPs) as a part of existing Management Systems Manuals (MSMs) which meet the requirements. The concern was that without the recognition of existing materials licensees may have been expected to develop a separate IAMP document. This would result in an unnecessary administrative burden on licensees without any health, safety or security protective benefit.

CNSC response: The CNSC agrees with the reviewers' suggestion. As a result the text was modified to state that essential accident management features already exist in operating reactor facilities.

Comment #4: Licensees noted the lack of specific reference to the new Emergency Mitigating Equipment (EME) and the associated Emergency Mitigating Equipment Guidelines (EMEG) being implemented as an important part of the accident management programs at Canadian NPPs.

CNSC response: CNSC staff acknowledged the omission and revised section 4.3.1 to mention EMEs. In addition the terms EME, and "supplementary equipment" were added to the Glossary.

Comment #5: Licensees noted the lack of specific any reference to Design Extension Conditions (DECs) and requested its inclusion in the document.

CNSC response: CNSC staff acknowledged

Commentaire n° 3 : Les titulaires de permis ont demandé que le document reconnaisse que les titulaires de permis ont des Programmes intégrés de gestion des accidents (PIGA) dans leurs Manuels du système de gestion (MSG) qui répondent aux exigences. Les titulaires de permis craignaient que sans cette reconnaissance du matériel existant, ils seraient tenus d'élaborer un PIGA distinct, ce qui entraînerait un fardeau administratif inutile et aucun avantage supplémentaire pour la santé, la sûreté ou la sécurité.

Réponse de la CCSN : La CCSN est d'accord avec la suggestion des répondants. En conséquence, le texte a été modifié pour indiquer que les caractéristiques essentielles de la gestion des accidents existent déjà dans les installations dotées de réacteurs en exploitation.

Commentaire n° 4: Les titulaires de permis ont souligné le manque de référence spécifique au nouvel équipement d'atténuation en cas d'urgence (EAU) et aux Lignes directrices pour l'équipement d'atténuation en cas d'urgence (LGEAU) connexes qui doivent être mis en œuvre et forment un volet important des programmes de gestion des accidents aux centrales nucléaires canadiennes.

Réponse de la CCSN : Le personnel de la CCSN reconnaît l'omission et a révisé la section 4.3.1 pour y mentionner l'EAU. De plus, les termes EAU et « équipement supplémentaire » ont été ajoutés au Glossaire.

Commentaire n° 5: Les titulaires de permis ont souligné le manque de référence spécifique aux conditions additionnelles de dimensionnement (CAD) et ont demandé son inclusion dans le document.

Réponse de la CCSN : Le personnel de la

the omission and revised clarified in section 1.2 that DECAs are a subset of BDBAs. DECAs were also defined in the Glossary and added to the List of Acronyms. 2.3.2's full-spectrum approach to accident management situations does not require specific discussions concerning DECAs.

Concluding remarks

In addition to the comments outlined above, the CNSC also received a number of specific comments on the proposed regulatory requirements and guidance in REGDOC-2.3.2. The comments received, and the CNSC's responses, are included in the detailed comments tables.

CCSN reconnaît cette omission et a révisé la section 1.2 afin d'ajouter que les CAD sont une sous-catégorie des AHD. Les CAD ont été ajoutées dans le Glossaire. L'approche d'ensemble du REGDOC-2.3.2 relativement aux situations de gestion des accidents n'exige pas de discussion particulière sur les CAD.

Conclusions

En plus de ces commentaires, la CCSN a reçu un certain nombre de commentaires portant précisément sur les exigences réglementaires et les orientations proposées dans le REGDOC-2.3.2. Ces commentaires, ainsi que les réponses de la CCSN, figurent dans les tableaux de commentaires détaillés.